

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09 SEPTEMBRE 2021**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. DUMAS Jean-François (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine) Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

Secrétaire élu : . M. CŒUR Sébastien.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. CŒUR Sébastien comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 BAIL APPARTEMENT « 230 ROUTE DE VIRICELLES »

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'appartement du bâtiment « Salvagère » situé 230 route de Viricelles est vacant. Il invite le conseil municipal à se prononcer pour sa remise en location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour louer ledit logement à compter du 15 septembre,

FIXE LE LOYER à huit cents euros (800 €),

DIT que le loyer sera revalorisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'IRL INSEE publié au 1^{er} trimestre,

DIT qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé à la signature du bail.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 BAIL APPARTEMENT « 68 PLACE DE L'ÉGLISE »

Dans l'attente d'information complémentaire, cette délibération est reportée à un conseil ultérieur.

2.3 PROJET REHABILITATION IMMEUBLE « 68 PLACE DE L'ÉGLISE » ET « 146 PLACE DE L'ÉGLISE »

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation des bâtiments situés « 146 place de l'église » et « 68 place de l'église ». Il rappelle également à l'assemblée le projet de réhabilitation des salles communales du bâtiment « 146 place de l'église » initié lors du précédent mandat.

Monsieur le maire précise l'intérêt de préserver et d'exploiter ce patrimoine dont l'emplacement central sur la commune est un atout majeur.

Il expose l'importance, pour ces 2 bâtiments, de réaliser une étude prospective globale permettant de qualifier les besoins en logements (nombre et type) et en salles de réunion et ceci en cohérence avec la révision du PLU.

L'étude devra également estimer une enveloppe financière et les modes de financements possibles pour ces réhabilitations et ainsi permettre de juger de la pertinence de ces travaux.

Il précise que les travaux proprement dit ne seront pas effectifs dans l'immédiat mais pourront être programmés dans l'avenir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une étude sur les bâtiments « 68 place de l'église » et « 146 place de l'église » afin d'estimer la pertinence et le coût de ces projets de réhabilitation,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 PROGRAMME VOIRIE 2020 ET 2021 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/06.02 retenant la proposition de maîtrise d'œuvre de Monsieur Laurent Richard pour le projet de réaménagement de la voie communale n°24 « Chemin de Lairat ».

Une consultation a été lancée le 09 juillet 2021 auprès de 3 entreprises

La commission « voirie » a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celle du prestataire suivant : TPCF – ETS de COLAS R.A.A, 17 zac des bergères, rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS pour un montant de :

Tranche ferme : 18 000.50 €HT

Tranche optionnelle : 6 780 €HT correspondant à 150m linéaire de voirie.

Après en avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre de l'Etablissement

TPCF – ETS de COLAS R.A.A, 17 zac des bergères, rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS pour un montant total de 24 780.50 HT correspondant à :

Tranche ferme : 18 000.50 €HT

Tranche optionnelle : 6 780 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Maringes, ledit marché,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 TRAVERSÉE DU VILLAGE : VALIDATION DEVIS SIGNALÉTIQUES

Dans l'attente d'information complémentaire, cette délibération est reportée à un conseil ultérieur.

2.6 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION RETENUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à 6, L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-31 à 33, R.153-11, et R.153-20 à 22 et L.424-1 ;

Vu les lois :

- ENE (portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 ») du 12/07/2010,
- ALUR (pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24/03/2014,
- LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13/10/2014,
- loi dite « Macron » (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) du 06/08/2015,
- TECV (relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte) du 17/08/2015,
- ELAN (pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 16/10/2018.
- Climat et résilience du 22/08/2021

Vu le SCOT de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, approuvé le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020 ;

Vu le PLH (Plan local de l'Habitat) de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, adopté le 3 mars 2020 ;

Vu le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) approuvé lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu la reconnaissance par l'Etat du TEPOS (Territoire à Energie Positive) et du TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maringes approuvé le 07/11/2003, modifié les 01/10/2008 et 16/10/2013.

Monsieur le Maire explique que le PLU de la Commune ne correspond plus aux exigences actuelles en matière d'aménagement du territoire et qu'une révision générale intégrant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires s'impose.

Il expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101- 1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec comme objectifs :

- **Assurer une gestion économe de l'espace :**

La densification du tissu urbain existant doit être favorisée par renouvellement urbain et par la mobilisation du foncier au sein de l'enveloppe existante, le dimensionnement et la localisation des zones AU doivent permettre de limiter l'étalement urbain dans le respect des objectifs démographiques définis dans les documents supra-communaux qui s'imposent à lui.

- **Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population :**

La diversité des logements doit assurer la mixité sociale et générationnelle, les équipements et services (en quantité et qualité) doivent accompagner l'évolution démographique, au plus près des besoins des habitants, notamment au regard de leurs capacités financières et des enjeux d'accessibilité, tout en réduisant la consommation d'espace (habitat collectif, intermédiaire ou groupé, habitat individuel dense...)

- **Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité :**

Les zones de développement urbain doivent se situer à proximité des services et être desservis autant que possible par des réseaux de déplacements doux. La pluralité et le maillage des voies doivent être assurés.

- **Promouvoir une économie soutenable :**

Préserver les commerces existants et favoriser l'implantation de nouveaux.

Développer l'emploi local en favorisant les évolutions des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités. L'organisation des zones d'activité doit tenir compte des structures existantes ou prévues hors du strict cadre communal.

Préserver l'avenir de l'agriculture en maintenant des espaces agricoles fonctionnels et productifs. Favoriser la diversité et l'évolution des exploitations.

- **Préserver et valoriser l'environnement et les paysages :**

Outre l'impérative prise en compte des entités patrimoniales faisant l'objet d'une protection réglementaire, la biodiversité (faune et flore) doit être préservée en respectant la continuité des espaces naturels (zones humides, haies, boisements, nature des clôtures...). Les fonctions écologiques des espaces verts devront être identifiées, préservées, voire recrées. Les trames vertes et bleues à l'échelle du Scot seront précisées au niveau local.

Le patrimoine naturel et bâti doit être repéré et protégé. Le changement d'affectation des bâtiments agricoles restant vacants suite à l'arrêt de l'activité sera possible si ces bâtiments présentent un intérêt architectural et patrimonial.

L'intégration paysagère des projets doit être prévue et réglementée, les impacts inévitables de l'urbanisation nouvelle doivent être compensés.

- **Prendre en compte les risques et limiter les nuisances :**

Les aménagements proposés par le PLU devront tenir compte des capacités existantes et de l'évolution projetée des dispositifs d'assainissement collectif (réseaux et stations) ou individuels répondant aux exigences européennes.

Ils respecteront les effets de réciprocité pour les périmètres agricoles.

Ils devront également tenir compte de la gestion des déchets, des accès, des niveaux de bruits, de la qualité de l'air.

Les aménagements proposés par le PLU devront prendre en compte les risques naturels, miniers et technologiques.

- **Réduire l'émission des gaz à effet de serre et maîtriser les consommations énergétiques :**

Pour rencontrer les objectifs des plans PCAET, TEPOS, TEPCV, le PLU doit concourir notamment

- à réduire les obligations de déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux,
- à limiter les consommations d'énergie et d'eau potable,
- à gérer les eaux de pluie et de ruissellement pour une réutilisation ou infiltration « à la parcelle »,
- à inciter à réaliser des constructions respectant des formes urbaines économes, bioclimatiques, environnementales ou à énergie passive,

mais également à accroître la production et ou l'utilisation locale d'énergies renouvelables (Biomasse, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermique)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2 – d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3 – de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront mises en place pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Articles sur les avancées des travaux dans le bulletin municipal annuel
- Informations dans les comptes-rendus du conseil municipal lorsque ce sujet sera à l'ordre du jour,
- Tenue en mairie d'un cahier de concertation à la disposition de la population locale destiné à recueillir ses observations et suggestions durant le temps de la procédure,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information au cours de la procédure.

4 – de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour ;

5 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6 – de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7 – d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8 – d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9 – de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10 – Conformément à l'article L153-11 du code l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Loire ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Loire ;
- aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, compétente en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre et porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

11 - Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise :

- au centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour l'informer de la procédure
- au Sous-préfet de Montbrison,
- aux Maires des communes limitrophes : Bellegarde en Forez, Chazelles sur Lyon, Meys, Saint Cyr les Vignes, Viricelles, Virigneux.

12. de confier à M. le Maire la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Néant.

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE : L'emplacement prévu du Point d'Apport Volontaire de la Rate (point de ramassage conteneur ordures ménagères) pose problème avec l'arrêt de car actuel. L'arrêt de car sera légèrement décalé, ceci afin de ne pas bloquer les éventuels aménagements qui pourrait être fait sur ce lieu-dit (ex : parking de co-voiturage).

La commission voirie contactera prochainement les propriétaires de la parcelle AE272 correspondant à une petite portion de la voirie de la rue des Acacias afin que celle-ci soit rachetée par la commune. Un conteneur pour la récupération des cartons sera mis en place prochainement sur le parking du cimetière.

BATIMENT : La commission Bâtiment propose de valider les devis de vérification des installations électriques et divers travaux d'électricité des appartements communaux :

Appartement 68 place de l'Eglise : devis Blanchard Loïc Electricité ➤ 605 € HT

Salles du jardin public 146 place de l'Eglise : devis Blanchard Loïc Electricité ➤ 830 € HT

Logement 230 route de Viricelles : devis Blanchard Loïc Electricité ➤ 2 525 € HT

Le conseil Municipal valide ces devis.

Elle propose également de valider le devis de l'entreprise Lornage d'un montant de 970 € HT pour la pose et le raccordement de compteurs d'eau au stade de Maringes. Ce devis est également validé par le Conseil Municipal.

CULTURE ET EVENEMENT : La commission informe l'assemblée de l'installation du chapiteau de l'association Le Chap sur le terrain stabilisé au fond du stade de football. Plusieurs manifestations seront proposées en lien avec la municipalité :

➤ Semaine Bleue du 03 au 08 octobre 2021 : Un spectacle de magie tout public sera proposé sous le chapiteau le dimanche 03 octobre à 17h. Ce spectacle est offert à tous les anciens de la commune et à leur enfants et petits-enfants (entrée gratuite). Ce spectacle sera financé par le CCAS de Maringes.

➤ Vendredi 29 octobre : festival « Copain comme Chanson » en lien avec la Fabrik. Des invitations seront envoyées aux nouveaux arrivants de la commune pour un apéritif à 18h avec les présidents d'associations, les membres du Conseil Municipal. Cet apéritif sera suivi d'un spectacle.

Portes ouvertes de la bibliothèque : mardi 09 novembre avec sélection des photos du concours

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

SIEL : (Rapporteur : Jean-Marc PONCET)

Délégation de service public avec Axione (qui s'appelle dorénavant THD42 exploitation). Problème avec les FAI (Fournisseurs d'Accès Internet). Indiquer à la population de bien passer par le SIEL pour installer la prise. Le SIEL travaille sur la mise en place du réseau ROC 42 (réseau d'objets connectés). C'est une structure de communication radio à faible débit qui permettra de connecter sans fils des capteurs d'information ou des actionneurs répartis sur le territoire.

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 octobre 2021 à 20h30